

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) des Forêts du Perche et de révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de la Ferté-Vidame et Lamblore.**

Le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-8 et suivants;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération D20202301-09 en date du 23 janvier 2020 validant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes de La Ferté Vidame et Lamblore.

**Vu** la délibération D20180201-04 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche et définissant les modalités de concertation.

**Vu** la délibération D20221222-01 en date du 22 décembre 2022 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche.

**Vu** la délibération 20230524-02 en date du 24 mai 2023 retirant la délibération D20221222-01 du 22 décembre 2022

**Vu** la délibération 20231005-03 en date du 05 octobre 2023 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche

**Vu** les différents avis recueillis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche arrêté ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision en date du 21 mars 2023 N°E23000037/45 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Jean-Paul PUYFAUCHER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUI des Forêts du Perche et sur le projet de révision des zonages d'assainissement des communes de La Ferté Vidame et Lamblore, du lundi 12 février 2024 à 9h00 au jeudi 14 mars 2024 à 12h00.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire pour les années à venir. Ce projet communautaire se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité en matière de logements ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;

- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.

Le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de La Ferté Vidame et Lamblore a permis d'aboutir à une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées qui s'appliquent actuellement sur les deux communes :

- Le projet de zonage des eaux usées à l'échelle des communes a pour objet de définir et d'organiser la gestion des eaux usées pour chaque parcelle selon une filière d'assainissement collectif ou non-collectif.
- Le projet est établi en cohérence avec les objectifs d'urbanisme présenté au PLUI.

**Article 2** : Conformément à la décision du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 21 mars 2023, Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

**Article 3** : Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège social de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches 2, rue de Verdun 28250 – SENONCHES et dans les communes de La Ferté-Vidame et de Digny pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 12 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Mairie de La Ferté-Vidame – 18 rue de Laborde – 28240 La Ferté-Vidame  
Ouvert du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- Digny – 1 Place Saint Germain – 28250 DIGNY  
Ouvert le lundi – mardi – vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Senonches – 2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES  
Ouvert du lundi au jeudi – 9h00-12h00 / 14h00-18h00  
le vendredi 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'adresse suivante : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête déposé au siège social de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et dans les mairies désignées comme lieu d'enquête,
- Ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Forêts du Perche

« A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »

Enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUI des Forêts du Perche.

2, rue de Verdun

28250 – SENONCHES

- Ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
[enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr](mailto:enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'adresse suivante : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr)

Elles sont par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mairie de La Ferté-Vidame** : - Jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00  
- Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Digny** : - Samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00  
- Lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Senonches** : - Lundi 12 février 2024 de de 9h00 à 12h00  
- Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00  
- Lundi 4 mars 2024 de 15h00 à 18h00  
- Samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Le Président transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire, dès leur réception, au Préfet du département d'Eure-et-Loir et au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, en Mairies de La Ferté-Vidame et de Digny et à la Préfecture d'Eure-et-Loir, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

**Article 6 :** Il sera procédé par les soins de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr)

**Article 7 :** Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, dans les mairies de Boissy-lès-Perche, La Chapelle-Fortin, Digny, La Ferté-Vidame, La Framboisière, Jaudrais, Lamblore, Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, Morvilliers, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, La Saucelle et Senonches et par tout autre procédé en usage sur ces communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 8** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Dreux.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 9** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Senonches, le 29/01/2024.

Le Président,



Xavier NICOLAS

